

Emmanuel GREGOIRE

Adjoint à la Maire de Paris en charge du budget,
du financement et de la transformation
des politiques publiques

Nos réf. : EG/TJ/AG n°53-2017

Paris, le 30 novembre 2017,

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de Paris, par le vote de la délibération 2017 DFA 82, a pris acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2018 de la Ville de Paris.

Aussi, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, j'ai le plaisir de vous transmettre la délibération 2017 DFA 82 ainsi que le rapport sur les orientations budgétaires 2018 de la Ville de Paris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bien à vous -

Emmanuel GREGOIRE



Monsieur Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Député Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Rapport d'orientations budgétaires 2018

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter aux Parisiennes et Parisiens et à leurs élus les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité. Il s'inscrit dans une stratégie financière constante, combinant quatre orientations : sobriété en fonctionnement, non augmentation des impôts directs, mise en œuvre du programme de mandature et modération de l'endettement.

Cette stratégie financière se déploie dans un contexte d'incertitudes accrues, marqué par une contrainte renouvelée sur les finances locales. L'effort d'économies supplémentaires de 13Md€ demandé aux collectivités par le Gouvernement ne devrait certes plus passer par des baisses de dotations automatiques mais par des objectifs d'encadrement des dépenses de fonctionnement et de limitation de l'endettement tout aussi contraignants. Dans ce cadre, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le dynamisme de certaines recettes permettent d'assurer la soutenabilité du programme d'investissement de la mandature.

Cette stratégie budgétaire a été récemment confortée par le maintien de la note « AA » par les agences Standard and Poor's et Fitch Ratings, meilleure note possible pour une collectivité locale française.

Conformément à la loi dite « NOTRe »¹ et à ses textes d'application ce rapport repose sur deux axes : les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette (1^{ère} partie) et la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (2^{ème} partie).

Un budget primitif (BP) 2018 marqué par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57

Paris est engagé dans la modernisation de son cadre budgétaire et comptable, afin d'en renforcer la lisibilité et la transparence pour les citoyens et leurs élus. Depuis 2014, les comptes administratifs et les budgets primitifs sont ainsi restitués par politiques publiques dans les rapports budgétaires.

La réforme du statut de Paris offre une opportunité d'approfondir cette démarche. En effet, la fusion de la commune et du département de Paris au 1^{er} janvier 2019 nécessite l'adoption d'un nouveau cadre budgétaire permettant de retracer, en un budget unique, l'ensemble des politiques publiques conduites par la collectivité fusionnée.

En amont de cette échéance, l'exercice 2018 sera mis à profit pour voter et exécuter le budget de la Ville et celui du Département dans le cadre de la M 57.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 présente le cadre le mieux adapté pour répondre à ce défi. Conçue pour les métropoles, elle permet de présenter le budget selon des fonctions correspondant à chaque domaine d'intervention de la collectivité. Également requise dans le cadre de la certification des comptes, l'adoption de la M 57 permettra de disposer d'une **appréhension directe et fiabilisée de l'ensemble des moyens consacrés à chaque politique publique.**

S'ils font toujours l'objet d'un vote par chapitres comptables, les budgets primitifs pour 2018 ont donc été construits et seront exécutés « en M 57 ». La présentation par politique publique, proposée depuis 2014, sera poursuivie en reprenant dès 2018, de manière indicative, la nomenclature cible retenue pour le BP 2019, afin d'assurer la comparabilité des exercices.

À compter du BP 2019, la collectivité fusionnée votera son budget par fonction, parachevant cette logique de modernisation budgétaire.

¹ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Première partie – Les fondamentaux de la stratégie financière de la Ville de Paris et les tendances structurant la construction du budget primitif 2018

1. Le BP 2018 est construit dans un contexte d'incertitudes inédit et doit faire face à des contraintes exogènes renforcées

a. Une programmation des finances publiques locales plus contraignante, qui comporte encore de nombreuses incertitudes

L'actuel projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022 renouvelle le principe d'une contribution des collectivités au redressement des finances publiques (CRFP) et fixe son montant à 13 Md€ pour la période 2018-2022, faisant plus que doubler l'effort de 11Mds€ déjà réalisé de 2012 à 2014. Si l'objectif recherché reste le même – réduire la dynamique de la dépense locale – les modalités pour y parvenir sont modifiées.

Cette contribution ne prendra plus la forme d'une baisse des dotations automatique mais se matérialisera par un encadrement plus strict de la trajectoire budgétaire des collectivités, décliné dans le cadre d'une contractualisation avec l'Etat (art. 10 du PLPFP).

Les dépenses de fonctionnement des collectivités ne pourraient progresser de plus de 1,2 % par an, inflation comprise, à l'échelle nationale, à périmètre constant et budgets annexes inclus. Le Gouvernement considère que ce plafonnement contraindra les collectivités à un effort de 13 Mds€ de moindre dépense par rapport à leur trajectoire spontanée de dépenses, estimée à +2,1% par an. Cet effort constituera la CRFP des collectivités pour 2018-2022.

Le PLPFP ne répartit pas la CRFP entre collectivités. Il renvoie, pour les 319 plus grandes collectivités, à une contractualisation avec l'Etat, dans le but de fixer le niveau de contrainte au plus juste selon le profil budgétaire de chaque collectivité, n'excluant pas l'application à certaines collectivités d'une norme de dépense nettement plus contraignante que le plafond national de 1,2 %.

Le PLPFP prévoit également une diminution équivalente du besoin de financement des collectivités, défini par la différence entre les emprunts et les remboursements de dette. L'encours de dette des collectivités devra donc diminuer de 13 Mds€ à échelle nationale d'ici à 2022.

En cas de non-respect des normes de dépense et de désendettement déclinées dans leur contrat, les collectivités se verront appliquer un « mécanisme de correction » qui sera défini par la loi, et reposera essentiellement sur une baisse des dotations ou des ressources fiscales qui leur sont affectées, y compris en cours d'exercice budgétaire.

Par ailleurs, la durée de désendettement devrait être plafonnée par décret au sein d'une fourchette allant de 9 à 13 ans selon le type de collectivité (art. 24 du PLPFP). La durée de désendettement, ou ratio « dette/épargne brute », mesure le nombre d'années théoriquement nécessaires pour rembourser la dette d'une collectivité, si la totalité de l'épargne brute y était consacrée.

Si une collectivité constate, à partir du compte administratif 2017, un dépassement du plafond qui lui est applicable, elle devra présenter, lors du débat d'orientation budgétaire suivant, des mesures de redressement qui seront évaluées par le représentant de l'Etat et la Chambre régionale des comptes. Si l'écart au plafond n'est pas résorbé conformément à ces mesures, la loi prévoit une procédure de surveillance renforcée pouvant aboutir à l'exécution du budget par le représentant de l'Etat.

De nombreuses incertitudes demeurent ainsi, puisque les modalités précises du contrat avec l'Etat, les paramètres du mécanisme correctif, le niveau précis de contrainte et le plafond de désendettement applicables à la collectivité parisienne restent à définir.

En tout état de cause, les annonces gouvernementales précisant les modalités et le calendrier de contractualisation ne seront connues qu'à la mi-décembre à l'occasion de la prochaine conférence nationale des territoires, soit au moment même de l'adoption du budget par le Conseil de Paris.

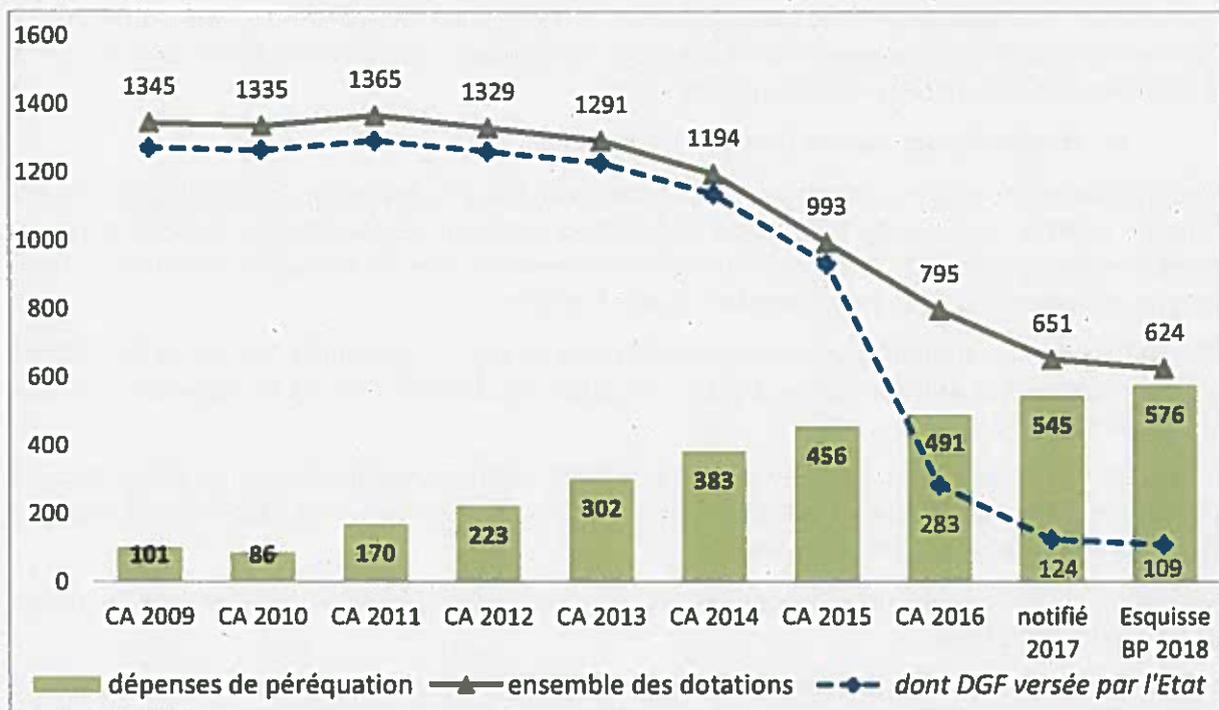
b. Des contraintes exogènes renforcées

Comme indiqué, la CRFP devrait pas se traduire en 2018 par une baisse automatique de dotation globale de fonctionnement (DGF) sans que soit totalement exclue une régularisation en cours d'année.

La DGF perçue par Paris devrait cependant diminuer de 15 M€ par rapport à 2017, du fait de l'écrêtement qui lui sera appliqué pour contribuer au financement des mécanismes de péréquation internes à la DGF. Elle sera donc de l'ordre de 109 M€, contre 124 M€ perçus en 2017.

Cette évaluation reste très provisoire dans l'attente de la notification effective du montant de la DGF 2018 par l'État, car les risques de baisse supplémentaire de DGF en cours de débat budgétaire au Parlement ne sont pas exclus (risque de plus de 20 M€ identifié à ce stade) tout comme celui de majoration de notre contribution à la péréquation (voir 3.a).

Évolution de la DGF perçue par Paris entre 2009 et 2018 (en M€)



Pour rappel, la Métropole du Grand Paris (MGP) perçoit depuis 2016, en lieu et place de la Ville, la part « Compensation part salaires » de la dotation forfaitaire de la DGF. La MGP reverse à la ville une attribution de compensation représentant la différence entre les ressources et les charges transférées, ce qui explique la différence entre le montant global de dotations attendu de 624 M€ et le niveau de DGF versée réellement par l'État de 109 M€.

2. La mobilisation de nouvelles recettes permettra de maintenir l'engagement d'une stabilité des taux des impôts directs locaux

a. Les droits de stationnement

Les recettes relatives au stationnement devraient augmenter significativement en lien avec la réforme du stationnement payant sur voirie, introduite par la loi dite « MAPTAM »². Celle-ci donne compétence aux communes pour fixer le montant des forfaits post-stationnement, qui remplacent les amendes, et en percevoir le produit, à partir du 1^{er} janvier 2018.

D'une part, avec un contrôle plus performant et une sanction plus dissuasive, la Ville prévoit une progression du taux de respect des droits de stationnement, qui pourrait atteindre en moyenne 30 % sur l'année 2018 (soit le niveau moyen constaté dans les autres grandes villes françaises) contre moins de 10 % actuellement. D'autre part, les recettes de forfait post-stationnement seront perçues directement par la Ville et non reversées par le compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».

Les recettes de stationnement devraient atteindre près de 350 M€ (contre 130 M€ au BP 2017). Cette réforme présente également des implications en dépenses, de l'ordre de 16 M€ annuels, liés à la gestion par la Ville de cette nouvelle compétence.

b. La stabilité des taux de fiscalité directe locale

Conformément à l'engagement pris par la Maire de Paris, les taux des impôts directs locaux pour les Parisiens demeureront stables. Pour rappel, l'évolution moyenne des taux de taxe d'habitation et de taxes foncières s'élève à 0,1 % en 2017 dans les communes de plus de 100 000 habitants et à 0,6 % dans les départements pour ce qui concerne la taxe foncière.

Plus du tiers des départements ont augmenté leurs taux en 2017. Le taux de la taxe sur le foncier bâti pour le département de Paris s'élève à 5,13 % en 2017, soit bien en deçà de la moyenne nationale qui s'établit à 16,33 %.

Le taux de taxe d'habitation à Paris reste fixé à 13,38 %, qu'il est possible de comparer aux taux en vigueur dans d'autres villes et ensembles intercommunaux : 29,76 % à Lyon, 32,35 % à Bordeaux, 40,25 % à Marseille ou encore 45,65 % à Lille.

Ainsi, la fiscalité appliquée aux ménages ressort nettement moins élevée à Paris que dans les autres grandes villes françaises.

A noter que Paris soutient, aux côtés d'autres grandes métropoles concernées par le développement des locations meublées touristiques, une proposition de fusion de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (amendements portés par France urbaine). Cette proposition devrait être débattue dans le cadre du PLF et du PLFR et vise à remettre sur le marché de la location des logements loués en meublés touristiques. Elle serait également susceptible d'accroître les recettes issues de la taxation de ces logements qui ne sont pas occupés par des Parisiennes et Parisiens.

c. Le maintien des DMTO

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent près de 16 % des recettes de fonctionnement de la collectivité parisienne.

Le produit de la fiscalité immobilière devrait rester dynamique en 2018 malgré le sensible ralentissement de la progression du nombre de transactions par rapport à 2017. En effet, sur les dix premiers mois de l'exercice comptable 2017, la progression des transactions enregistrées est de 7,5 % par rapport à 2016 contre + 12,8 % entre septembre 2015 et septembre 2016.

² Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Évolution de la fiscalité immobilière 2008 – 2018 (en M€)



d. Un recul de la CVAE résultant des transferts à la Métropole et à la Région

Le montant perçu au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2018 pourrait atteindre 1 443,7 M€, en recul de 1,6 % par rapport à 2017. Environ un tiers de ce montant correspond à la part de CVAE toujours perçue par le département, les deux tiers restants correspondant aux compensations versées par la Métropole du Grand Paris (MGP) et par la région Ile-de-France au titre de la CVAE.

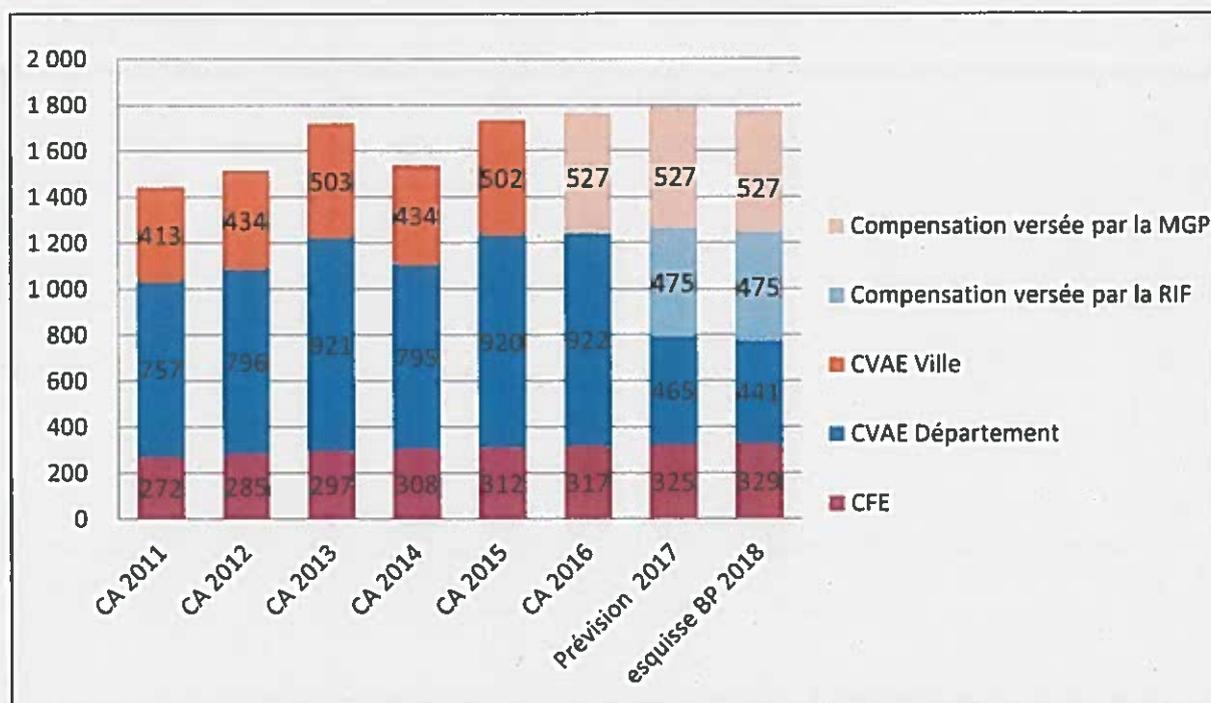
En effet, la part communale (26,5 % du produit total) a été transférée à la MGP à compter de l'exercice 2016. Cette part est restituée par la MGP via une attribution de compensation figée, la collectivité parisienne perdant la dynamique qui lui était associée, de l'ordre de 9 M€ par an.

Pour rappel, dans l'attente du vote définitif du PLF, un doute subsiste sur la réforme de la territorialisation de la CVAE de groupe, qui pourrait aboutir à une baisse d'environ 35 M€ de CVAE dès 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la moitié de la part départementale (soit 25 % du produit) est transférée à la région Ile-de-France. En contrepartie, la région verse également une attribution de compensation figée. La collectivité perd ainsi la dynamique de la CVAE sur la moitié de la part départementale, soit une perte de 20 M€ dès 2017 et de plus de 82 M€ d'ici à 2020, soit 200 M€ de pertes cumulées sur la période 2017-2020.

Le montant de CVAE perçu par le Département en 2018 ne peut que se fonder à ce stade que sur les tendances transmises par l'État. Il devrait atteindre 441 M€.

Évolution des recettes de CVAE et de CFE entre 2011 et 2018 (en M€)



Les autres impôts et taxes, dont la taxe de séjour, devraient atteindre 85,5 M€ en 2018, en hausse de 2,7 % par rapport à l'exécution attendue pour 2017. La taxe de séjour devrait en effet s'établir à 76 M€, du fait notamment de la revalorisation des tarifs au 1^{er} janvier 2018 pour certaines catégories d'hébergement. Paris porte par ailleurs plusieurs propositions d'évolution de la taxe de séjour dans le cadre du débat parlementaire relatif au PLF et PLFR pour accroître l'efficacité de cet impôt et renforcer l'égalité de traitement entre hôtellerie et locations de meublés touristiques.

e. Les autres recettes ne devraient pas connaître d'évolution significative

Les compensations versées par l'État au titre des transferts de compétences s'établiraient à 356 M€ en 2018, en légère diminution (2 %) par rapport à 2017, avec une baisse de 5 M€ concernant le revenu de solidarité active (RSA) et de 2,8 M€ concernant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Ces évolutions reflètent une baisse du nombre des bénéficiaires, en lien avec la conjoncture économique.

Les subventions et participations devraient évoluer à la hausse, notamment du fait de subventions du Fonds Social Européen (FSE) et des recettes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ces recettes augmentent en lien avec les ouvertures d'établissements d'accueil de la petite enfance et le contrat enfance jeunesse, elles devraient atteindre un montant de l'ordre de 300 M€.

Sous l'effet de la politique volontariste de dynamisation des recettes non fiscales mise en œuvre par la collectivité parisienne, les produits d'exploitation devraient atteindre 516 M€ en 2018. Ils progresseraient ainsi de 9 %, notamment du fait de l'intégration des recettes de fourrières dans le cadre de la réforme du statut de Paris.

f. Des loyers capitalisés en recul par rapport à 2017

Les recettes de loyers capitalisés, qui sont estimées à 225 M€ pour 2018, devraient être en recul de 60 M€ par rapport au BP 2017, en lien avec le rythme des conventionnements.

En outre, le projet de réforme de l'aide personnalisée au logement (APL), actuellement débattu au Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2018, est porteur d'incertitudes pour l'équilibre global des bailleurs sociaux, même si ses conséquences éventuelles sur le rythme des conventionnements ne peuvent être estimées à ce stade.

g. Les recettes d'excédents de ZAC

Les recettes d'excédents de ZAC sont attendues à un montant proche de 72 M€ en 2018, contre 103 M€ inscrits au BP 2017. Ce recul s'explique par le calendrier d'achèvement des opérations.

3. À périmètre constant, les dépenses réelles de fonctionnement seront maîtrisées à un niveau inférieur à l'inflation malgré la hausse de la masse salariale

L'exercice 2018 verra se poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement mis en œuvre depuis 2014. Sur le modèle des années précédentes, l'ensemble des adjoints et des directions ont été impliqués dans la démarche. L'objectif est inchangé : optimiser le fonctionnement de la collectivité et rechercher des pistes d'économies innovantes, tout en maintenant la qualité du service public rendu aux Parisiennes et aux Parisiens.

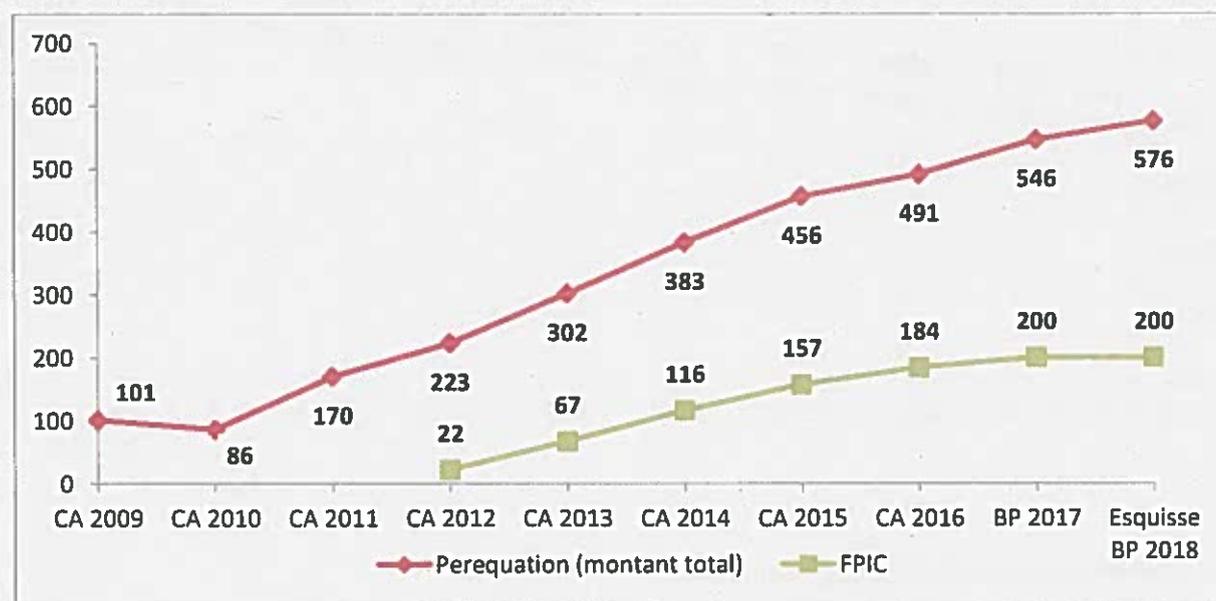
a. *Les dépenses de péréquation continueront en 2018 à contraindre fortement les dépenses de la collectivité*

La contribution de la Ville de Paris, collectivité la plus solidaire de France, à la réduction des inégalités territoriales devrait atteindre 576 M€ en 2018, soit une progression de 5,5 % (30 M€) par rapport au BP 2017.

A ce stade, le PLF pour 2018 conduirait notamment à une augmentation de 16 M€ de la contribution parisienne au FSRIF, et une hausse de 12 M€ de la contribution au fond de péréquation des DMTO. La contribution parisienne au FPIC serait stable en revanche.

A l'instar de celle de la DGF, cette évolution est à prendre avec une grande précaution, les dispositifs de péréquation étant fréquemment appelés à évoluer au cours des débats parlementaires.

Évolution des dépenses de péréquation de la collectivité entre 2009 et 2018 (M€)



b. Les charges de personnel évolueront à la hausse, essentiellement sous l'effet de mesures exogènes

La masse salariale devrait augmenter de 1,1 % l'année prochaine, hors réforme du statut de Paris.

En l'intégrant, cette hausse est estimée à environ 4,4 % par rapport au BP 2017. L'impact de la réforme du statut de Paris sur la masse salariale est précisé dans la seconde partie du présent rapport.

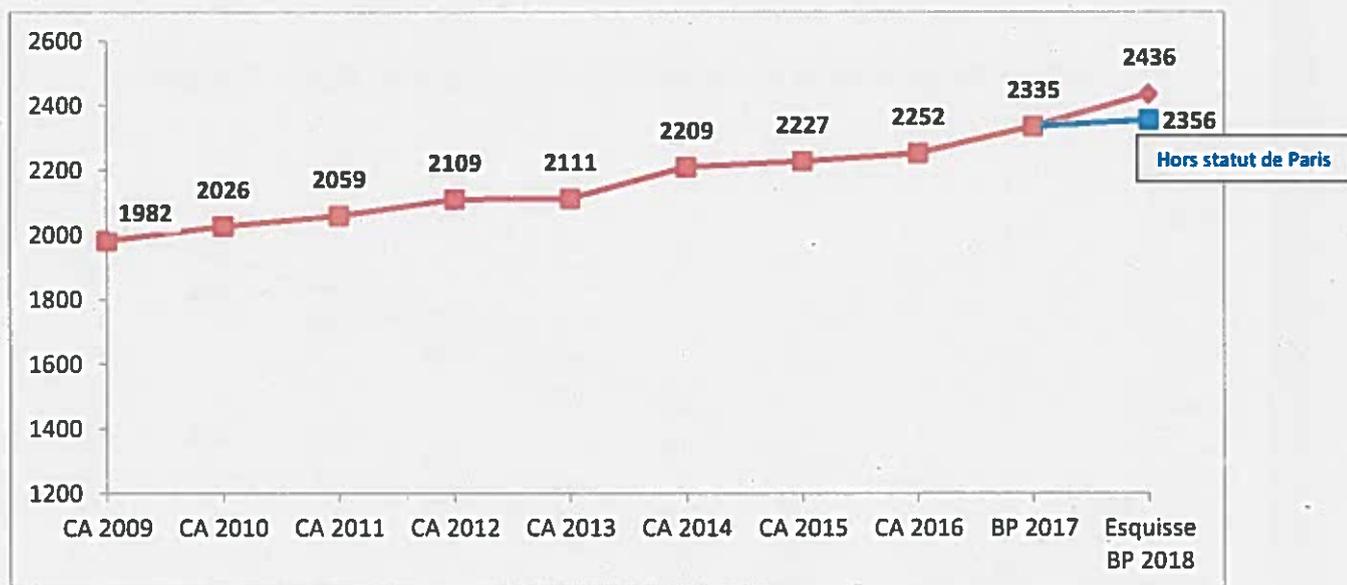
Près de la moitié de la hausse hors réforme du statut de Paris résulte de facteurs exogènes à la collectivité parisienne, dont l'évolution du point d'indice avec un effet de 1,2 M€ en année pleine pour 2018.

L'effet d'autres mesures exogènes demeure incertain, comme par exemple les conséquences du désengagement de l'État en matière de contrats aidés.

Au-delà, la plus grande vigilance s'impose quant aux modalités précises de compensation de la hausse de contribution sociale généralisée (CSG) pour les agents publics, qui ne sont pas à ce stade définies par le Gouvernement

Hors effets exogènes et mesures de périmètre mentionnés précédemment, la masse salariale reste maîtrisée, avec une augmentation limitée à 0,6 %, dans un contexte de développement du service public et d'ouverture de nouveaux équipements.

Évolution de la masse salariale entre 2009 et 2018 (en M€)



c. Des charges à caractère général maîtrisées

Les charges à caractère général devraient augmenter de l'ordre de 26 M€ par rapport au BP 2017, du fait de la réforme du statut de Paris, qui conduit à l'inscription de 31 M€ de crédits supplémentaires sur ce chapitre. Ainsi, hors réforme du statut de Paris, les charges à caractère général devraient être de l'ordre de 780 M€ en légère diminution par rapport au BP 2017, traduisant la stratégie de maîtrise de ces dépenses mise en œuvre par la collectivité parisienne.

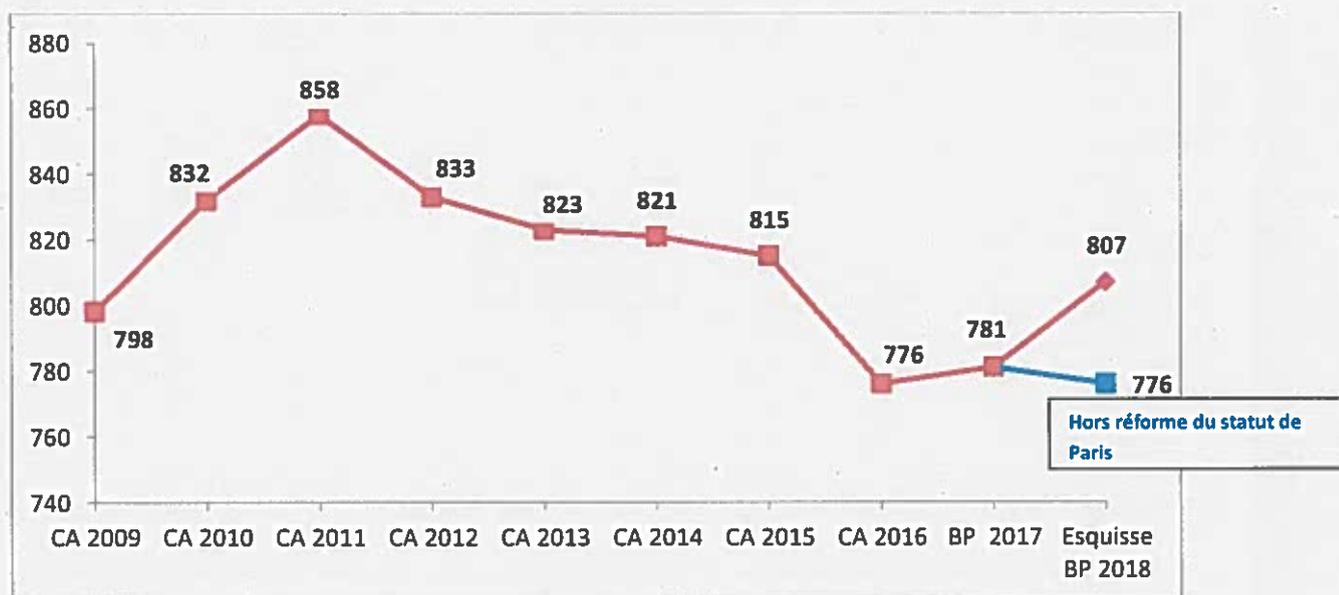
Le processus de modernisation initié par la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain sera poursuivi en 2018

La Ville de Paris exercera pleinement de nouvelles compétences, notamment en matière de stationnement, de service public de fourrières pour automobiles, de lutte contre l'habitat indigne, de police de défense extérieure contre l'incendie, de police des baignades, ainsi que de saisie des demandes des titres d'identité et de leur remise aux usagers.

L'exercice de ces compétences conduit à augmenter les crédits de charges à caractère général. La baisse de la contribution versée à la Préfecture de Police (voir la partie consacrée aux contributions) vient symétriquement compenser ces nouveaux coûts.

À plus long terme, l'exercice 2018 verra aussi se poursuivre la préparation de la fusion de la Commune et du Département, celle du regroupement des quatre premiers arrondissements, et les travaux relatifs au renforcement du rôle des conseils d'arrondissement.

Évolution des charges à caractère général entre 2009 et 2018 (en M€)



d. Les dépenses sociales devraient se stabiliser

L'inflexion à la baisse de l'évolution des dépenses sociales constatée en 2017 est due, d'une part, à la fin de la mise en œuvre de la réforme du Nouveau Paris Solidaire, qui avait contribué à une progression plus marquée des dépenses en 2016 et, d'autre part, à l'évolution du nombre de bénéficiaires du RSA, qui a diminué de 3,4 % entre décembre 2016 et avril 2017 ainsi qu'à la diminution du nombre de personnes âgées bénéficiaires des aides légales (APA et aide à l'hébergement).

Malgré la poursuite de la baisse du nombre de bénéficiaires du RSA, les dépenses sociales devraient se stabiliser en 2018 au niveau du BP 2017, autour d' 1,6 Md€, notamment du fait de la mise en œuvre de la stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle » avec l'ouverture de nouvelles places d'hébergement, et en raison de la progression des dépenses en faveur de l'aide sociale à l'enfance, sous l'effet conjugué de la création de nouveaux dispositifs de mise à l'abri des mineurs non accompagnés et du déploiement du schéma parisien de protection de l'enfance.

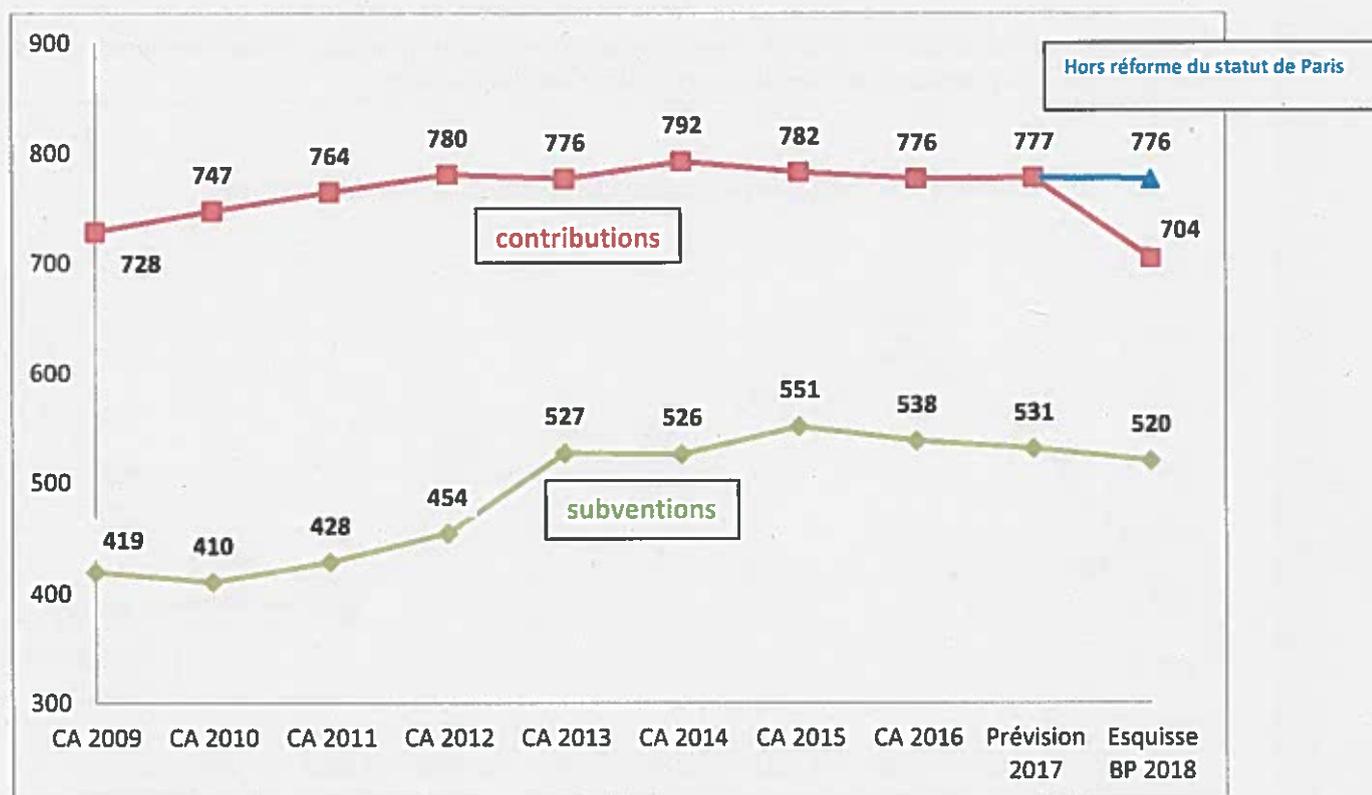
e. Les contributions, subventions et participations de la Ville resteront maîtrisées

Les contributions baissent sous l'effet de la réforme du statut de Paris, qui entraîne une diminution de près de 72 M€ de la contribution versée par la Ville à la Préfecture de police. Elles s'établiront ainsi à un montant proche de 704 M€ en 2018.

Hors réforme du statut de Paris, les contributions versées au Syndicat des transports d'Ile de France (STIF) et à l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM) devraient être stables en 2018 par rapport à 2017.

Les subventions et participations devraient pour leur part légèrement diminuer et s'établir à environ 520 M€.

Évolution des contributions et des subventions et participations versées entre 2009 et 2018 (en M€)



4. Le maintien d'une épargne brute supérieure à 500 millions d'euros, associé à la mobilisation des recettes d'investissement, permet d'assurer le financement soutenable du PIM

In fine, la maîtrise des dépenses de fonctionnement devrait limiter leur croissance à un rythme inférieur au plafond défini par l'Etat (1,2 %) et le dynamisme des recettes devrait permettre de dégager une épargne brute supérieure à 500M€. Après remboursement de l'annuité d'emprunt, la collectivité dégagerait ainsi plus de 300 M€ d'épargne nette, pour contribuer à l'autofinancement des investissements et poursuivre un programme d'investissement ambitieux tout en maîtrisant son endettement.

Au regard du rythme de cadencement du PIM, 1,69 Md€ de dépenses d'investissement sont attendues en 2018, soit un niveau sensiblement supérieur à l'exécution anticipée en 2017 (1,59 Md€).

Évolution des dépenses réelles d'investissement de 2009 à 2018



Le programme d'investissement de la mandature poursuit ainsi son déploiement. 7,5 Mds€ d'autorisations de programme ont été ouvertes ou seront proposées à l'ouverture sur les exercices 2015-2018, soit plus de 75 % du PIM :

Groupe PIM pol	PIM (M€)	AP 2015-2018 (en M€)	% AP 2015-2018 / PIM
Agir pour une ville plus propre	169 160 000	132 068 635	78,1%
Augmenter l'offre de logement et développer la mixité sociale	2 950 000 000	2 081 827 600	70,6%
Budget participatif	372 000 000	338 778 707	91,1%
Créer, rénover et moderniser les équipements sportifs pour les parisiens	376 520 000	245 042 105	65,1%
Développer les transports publics à l'échelle du Grand Paris	900 155 000	315 760 000	35,1%
Développer une politique de prévention et de sécurité ambitieuse	100 461 000	77 765 000	77,4%
Faire de Paris un laboratoire de l'économie circulaire	39 850 000	29 960 000	75,2%
L'éducation à Paris : Investir dans la qualité des enseignements	907 101 935	730 885 568	80,6%
Modernisation des implantations administratives	230 565 709	247 375 515	107,3%
Organiser une ville solidaire	567 787 996	381 103 709	67,1%
Plan vélo et mobilités douces	160 000 000	92 420 000	57,8%
Promouvoir la transition énergétique	460 369 346	443 030 301	96,2%
Promouvoir l'attractivité de Paris	362 992 500	278 875 123	76,8%
Rendre la culture accessible à tous	313 470 353	209 516 136	66,8%
Transformer Paris en ville verte, ouverte et apaisée	1 882 202 028	1 795 102 443	95,4%
Valoriser notre mémoire commune	182 313 921	229 821 388	126,1%
Total général	9 974 949 788	7 529 332 231	75,5%

Les recettes réelles d'investissement continueraient pour leur part de progresser sous l'effet d'une politique de dynamisation foncière importante et d'une valorisation du patrimoine cessible de la Ville (meilleure connaissance et analyse stratégique du parc immobilisé) et de la réalisation d'opérations innovantes (appels à projet urbain : Réinventer Paris, Réinventer la Seine). Elles se situeraient ainsi en 2018 de l'ordre de 600 M€.

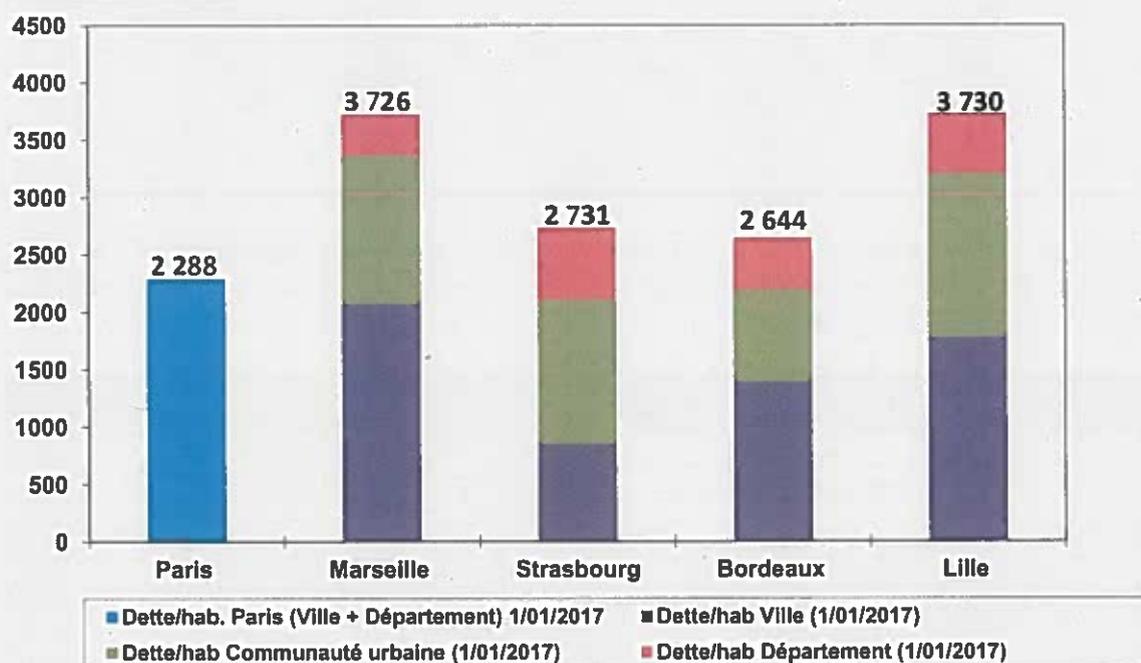
5. La stratégie d'endettement de la Ville de Paris se veut soutenable et responsable

Les hypothèses précédemment détaillées conduiraient à une augmentation prévisionnelle de la dette de l'ordre 500 M€ à fin 2018. La durée de désendettement, rapportée à l'encours total de dette, s'établirait entre 11 et 12 ans fin 2018, et serait ainsi stable par rapport à 2017. Le montant total de la dette s'élèverait, au 31 décembre 2018, à un peu plus de 6 Md€.

La Ville de Paris restera en 2018, comme en 2016 et 2017, nettement en dessous des autres grandes collectivités françaises en termes de dette par habitant.

Comparaison du niveau de la dette par habitant au 01/01/2017 (en M€)

Source : Documentation de la direction générale des collectivités locales



a. Une gestion prudente de la dette de la collectivité parisienne

La collectivité mène une gestion prudente de sa dette visant à limiter son exposition aux variations de taux d'intérêt et à diversifier ses sources de financement.

Au moment de la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires, l'encours de dette bancaire et obligataire s'établit à 5 280 M€, contre 4 928 M€ au 1^{er} janvier 2017.

b. Structure de la dette bancaire et obligataire

La dette se répartit comme suit :

- Obligataire = 74 %
- Bancaire = 19 %
- Schuldschein (emprunt de droit allemand entre le bancaire et l'obligataire) = 7 %

La maturité moyenne de la dette légèrement inférieure à 10,6 ans.

89 % de la dette parisienne est libellée à taux fixe et 11 % à taux variable. Les produits de couvertures sont des produits simples (swaps) ne présentant aucune optionnalité et aucun risque de change.

Le taux moyen d'intérêt pour le stock de la dette de la collectivité parisienne est de 2,25%.

Tableau d'Amortissement de la Dette au 1er novembre 2017



La structure de la dette est saine et sans aucun produit toxique (100 % de la dette de la Ville et de ses produits de couverture sont classés A1 d'après la charte « Gissler »).

c. Conditions financières

En 2016 et 2017, les conditions financières des opérations effectuées sont les suivantes :

Date de négociation	Type	Montant(EUR M)	Maturité (années)	re-offer (%)	Spread /OAT (bp)
30/03/2016	Public Bond	300	16	1,313	38
08/04/2016	Placement Privé	35	22	1,512	34
14/04/2016	Placement Privé	26	13	1,03	31
21/06/2016	Schuldschein	50	27	1,499	29,5
22/06/2016	Placement Privé	50	14	0,951	29
14/10/2016	Schuldschein	40	25	1,278	26,5
14/10/2016	Placement Privé	50	20	1,16	25
09/11/2016	Placement Privé	50	20	1,3	25
25/11/2016	Prêt	80	25 amort	0,57	-15
TOTAL 2016		681	17,3	1,2	27,4
24/01/2017	Public Bond	300	16	1,705	26
24/08/2017	Placement Privé	26	20	1,579	20
25/09/2017	Prêt	75	13 amort	0,75	31
TOTAL 2017		401	14,6	1,542	26,5

Les conditions d'emprunt sont particulièrement favorables pour la Ville, la signature de la collectivité étant appréciée sur les marchés : les conditions de taux sont très attractives et l'écart moyen vis-à-vis des Obligations Assimilables du Trésor est faible (26,5 points de base en

moyenne sur 2017). La dernière émission publique de la collectivité, en date du 24/1/2017, a ainsi été effectuée à OAT + 26 points de base.

Il est à noter, enfin, que la Ville de Paris s'est vue confirmer en octobre 2017 sa note « AA » par les agences Standard and Poor's et Fitch Ratings, meilleure note possible pour une collectivité locale française, signe de sa solidité financière et de la qualité de sa gestion. Cette note s'accompagne d'une perspective stable.

Seconde partie – La structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

1. La structure des effectifs et des dépenses de personnel du dernier exercice connu (2016)

a. La structure des effectifs sur l'année 2016

Les éléments présentés ci-dessous sont établis sur la base des budgets principaux de la collectivité. Les budgets annexes font l'objet d'un encart dédié (voir infra).

Effectifs réglementaires par filière et catégorie au 31 décembre 2016 - Total Ville et Département

Filière	Catégorie			Total titulaires	Non titulaires	Total postes
	A	B	C			
Administratif	1 669	1 960	3 707	7 336	538	7 874
Technique	1 136	1 007	0	2 143	20	2 163
Ouvrier	181	1 781	12 067	14 029	21	14 050
Sportif et animation	47	900	2 562	3 509	1 043	4 552
Culturel	1 399	881	336	2 616	466	3 082
Médico-social	1 295	2 138	9 643	13 076	426	13 502
Service et divers	0	169	2 745	2 914	163	3 077
TOTAL	5 727	8 836	31 060	45 623	2 677	48 300

Effectifs réglementaires par filière et catégorie au 31 décembre 2016 - Total Ville

Filière	Catégorie			Total titulaires	Non titulaires	Total postes
	A	B	C			
Administratif	1 651	1 960	3 696	7 307	538	7 845
Technique	1 136	1 007	0	2 143	20	2 163
Ouvrier	181	1 765	11 308	13 254	21	13 275
Sportif et animation	47	900	2 562	3 509	1 043	4 552
Culturel	1 399	881	336	2 616	466	3 082
Médico-social	752	1 107	9 550	11 408	426	11 834
Service et divers	0	169	2 745	2 914	163	3 077
TOTAL	5 166	7 789	30 197	43 151	2 677	45 828

Effectifs réglementaires par filière et catégorie au 31 décembre 2016 - Total Département

Filière	Catégorie			Total titulaires	Non titulaires	Total
	A	B	C			
Administratifs	18		11	29	0	29
Ouvriers		16	759	775	0	775
Médico-sociaux, animation et culturel	544	1 031	93	1 668	0	1 668
TOTAL	562	1 047	863	2 472	0	2 472

Les budgets annexes

La collectivité parisienne compte 5 budgets annexes :

- 4 budgets annexes municipaux : budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du fossage et des transports automobiles municipaux
- 1 budget annexe départemental : budget annexe de l'aide sociale à l'enfance

Effectifs réglementaires des budgets annexes au 31 décembre 2016

Budget	Effectifs budgétaires	Masse salariale 2016 (en K€)
Budget annexe de l'eau	11	562
Budget annexe de l'assainissement	514	22 875
Budget annexe du fossage	109	3 072
Budget annexe des transports automobiles municipaux	412	19 329
Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance	1 107,6	49 048
Total budgets annexes	2153,6	94 889

b. La structure des dépenses de personnel (hors budgets annexes)

En 2016, malgré des facteurs exogènes inducteurs de coûts supplémentaires, en particulier l'accord sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) pour les corps médico-sociaux de catégorie A et les agents de catégorie B (2,3 M€), la revalorisation de 0,6 % du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet (5,5 M€), ou l'augmentation des taux de cotisations patronales, la masse salariale de la collectivité parisienne n'a progressé que de + 0,9 % par rapport au compte administratif de 2015, s'établissant à 2 254 M€.

En 2016, la masse salariale par catégorie de personnel s'est répartie de la façon suivante :

Catégorie	Masse salariale 2016 en M€	Proportion
Titulaires	1 851	82%
Contractuels	163	7%
Autres agents	240	11%
<i>Dont : Vacataires</i>	101	4%
<i>Assistants maternels et familiaux</i>	61	3%
<i>Emplois aidés</i>	26	1%
<i>autres personnels (décharges de classe, honoraires médicaux)</i>	24	1%
<i>Aide au retour à l'emploi</i>	18	1%
<i>Apprentis</i>	8	0,4%
<i>Stagiaires conventionnés & service civil volontaire</i>	1	0,1%
<i>Agent de ménage de droit privé</i>	0,4	0,02%
<i>Gardiens et employés d'immeubles</i>	0,3	0,01%
Ensemble	2 254	100%

Les éléments de rémunérations tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les vacances et les heures supplémentaires se répartissent de la manière suivante :

Éléments de rémunération	Masse salariale 2016 en M€	Proportion
Traitements indiciaires	1 051	46,6%
Nouvelles bonifications indiciaires	7	0,3%
Régimes indemnitaires	274	12,2%
Heures supplémentaires	19	0,8%
Autres éléments de rémunération (décharges de classes, SFT, IR...)	83	3,7%
Vacations	80	3,6%
Rémunération emplois aidés, apprentis, chiffre, stagiaires conventionnés	33	1,5%
Rémunérations des assistants maternels et familiaux	46	2,1%
Prestations sociales	19	0,8%
Aide au retour à l'emploi	18	0,8%
Remboursement des frais de transport	16	0,7%
Complément de pensions	4	0,2%
Frais médicaux	3	0,1%
Contributions employeur	600	26,6%
Ensemble	2 254	100%

Au titre des avantages en nature, la valorisation des repas fournis à titre gratuit aux surveillants de cantine s'est établie à 5 M€, celle des logements à titre gratuit dans le cadre d'une nécessité absolue de service à 2,7M€.

2. L'évolution des effectifs et des dépenses de personnel au cours de l'exercice 2017

En 2017, l'évolution de la masse salariale est estimée à + 3,4 % par rapport à 2016. Les dépenses de personnel devraient ainsi s'établir à près de 2 331 M€, en progression de 76,9 M€ par rapport à 2016.

Cette progression dynamique s'inscrit dans un contexte marqué par de nombreux facteurs d'augmentation extérieurs à la collectivité :

- la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, avec une dépense 2017 de 21M€ ;
- la poursuite de la mise en œuvre du PPCR (catégories A, B, C), avec une dépense de 18M€ ;
- le coût des scrutins nationaux, avec une dépense 2017 de 5,8M€.

Avec la création de 276 postes et 223 redéploiements, le budget emplois 2017 atteste de l'engagement de la Collectivité à préserver l'emploi public, tout en renforçant les services aux Parisiens et en conduisant une politique des ressources humaines protectrice, dans un contexte budgétaire contraint. Le budget emplois 2017 a permis de développer les services aux usagers en particulier dans les secteurs de la culture, du sport et de l'enfance (83 postes), de renforcer la propreté, la sécurité et le vivre-ensemble sur l'espace public (114 postes), de renforcer la participation citoyenne et la cohésion sociale (54 postes), d'accompagner les projets de modernisation de l'administration et de simplification des procédures (15 postes), d'améliorer les conditions de travail, de prévention de l'inaptitude et de sécurisation des parcours professionnels (10

créations et 245 transformations de postes). Ces transformations catégorielles de postes permettent à l'administration de s'adapter aux besoins opérationnels et aux priorités politiques, tout en aménageant de meilleures perspectives de carrière pour ses agents.

L'année 2017 a également été marquée par le premier volet du transfert de compétences lié à la réforme du statut de Paris. La première vague a concerné les missions de polices spéciales transférées à la Ville au 1^{er} juillet 2017, ce qui s'est traduit au budget par la création de 62 postes dont 29 postes liés à la lutte contre les nuisances sonores et olfactives d'origine professionnelle (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection), 24 postes pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne (Direction du Logement et de l'Habitat) et 9 postes pour l'exercice de la police des funérailles et des lieux de sépulture (Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). L'ensemble de ces mouvements a conduit à une diminution à due concurrence de la contribution de la Ville de Paris au budget spécial de la Préfecture de Police.

3. Les prévisions relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel pour l'année 2018

a. Effectifs

En 2018, la collectivité parisienne continuera d'accompagner l'ouverture de nouveaux services publics au bénéfice des Parisiens et de soutenir la cohésion sociale. A ce stade, sous réserve des derniers arbitrages, sont prévues notamment 121 créations de postes pour les nouveaux équipements, ainsi que 17 créations de postes en faveur de la cohésion sociale (notamment Aide sociale à l'enfance).

La préparation du grand événement mondial que sont Jeux olympiques et paralympiques de 2024 nécessite la création d'une structure ad hoc, dotée de 23 postes, dont 14 sont créés au BP 2018.

Le budget 2018 devrait également prévoir des transformations d'emplois destinées à sécuriser les parcours professionnels et à offrir de meilleures perspectives de carrière aux personnels au sein de la collectivité parisienne. La Ville est également engagée dans une démarche solidaire de résorption de l'emploi précaire, avec 24 créations de postes en faveur des agents d'entretien prévues en 2018.

b. Réforme du statut de Paris

La réforme du statut de Paris s'affirme comme un outil clé de la modernisation de l'administration parisienne. Une série de compétences devrait être transférée de la Préfecture de Police à la Ville de Paris, occasionnant le transfert de près de 2000 agents en 2018.

Après un premier transfert opéré au 1^{er} juillet 2017, se sont 1841 postes qui seront créés au BP 2018 pour accueillir les agents chargés du stationnement gênant et de la régulation de la circulation, les agents des fourrières et les agents chargés de la délivrance des titres d'identité. Les fonctions logistiques, systèmes d'information et ressources humaines seront renforcées de 57 postes, afin de préparer au mieux l'arrivée des nouveaux agents, soit un total de 1898 postes créés.

Le coût en masse salariale de la réforme du statut de Paris est évalué à environ 80 M€. La contribution de la Ville de Paris au budget spécial de la Préfecture de Police sera diminuée à due concurrence.

Outre les effectifs opérationnels transférés de la Préfecture de police, la réforme du statut de Paris nécessite des réorganisations internes, qui se traduisent par la création de 7 postes, notamment en lien avec le suivi du marché de contrôle du stationnement payant.

c. Prévisions relatives aux dépenses de personnel pour l'année 2018

La masse salariale devrait évoluer hors réforme du statut de Paris de 1,1% en 2018. Ce cadrage initial s'inscrit dans la poursuite de l'optimisation du fonctionnement de l'administration.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, de nombreuses incertitudes subsistent dans le cadre des débats relatifs au PLF 2018 : conséquences de la diminution de l'accompagnement de l'Etat en matière de contrats aidés, modalités de compensation de la hausse de CSG pour les agents publics, etc.

En matière de contrats aidés, les nouveaux recrutements devraient être limités à trois secteurs : l'Éducation nationale, l'outre-mer et le secteur sanitaire et social. La mesure gouvernementale concerne les renouvellements de contrats. Tous les contrats actuellement en cours (contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir) iront jusqu'à leur terme. Le volume de contrats dont le co-financement serait garanti pour la Ville de Paris n'est pas connu à ce jour.

4. La durée effective du temps de travail

En application de la réglementation sur le temps de travail, du Protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail du 10 juillet 2001, le temps de travail de référence à la Ville est fixé à 35 heures hebdomadaires.

Une délibération du 18 janvier 2002 vient préciser la durée effective du temps de travail en introduisant la possibilité d'horaires variables, entre 7h et 7h48 par jour. Les agents qui effectuent 7h48 par jour génèrent jusqu'à 22 jours de réduction du temps de travail/jrvt par an.

La plupart des personnels ouvriers et de terrain travaillent, eux, en horaires fixes, avec des niveaux de sujétions variables, allant de zéro à six. Les rythmes de travail de chaque métier en horaires fixes sont déterminés par délibération.

La durée annuelle de travail, quant à elle, varie chaque année en fonction du nombre de jour ouvrés.

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 29 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DFA 82 Débat portant sur les orientations budgétaires.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 ;

Vu l'article D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération 2017 DFA 82 en date du 7 novembre 2017 par lequel la Maire de Paris lui propose de débattre du rapport mentionné à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris prend acte de ce qu'il a été débattu du rapport mentionné à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO

